

Offre publique d'acquisition

de

Venetos Holding AG, Zurich, Suisse

portant sur toutes les

actions nominatives de SCHMOLZ+BICKENBACH SA, Emmen, Suisse

d'une valeur nominale de CHF 3.50 chacune en mains du public

Ajustement et complément du 26 juillet 2013 du prospectus d'offre du 12 juillet 2013

(Concernant les abréviations, prière de se référer au prospectus d'offre du 12 juillet 2013)

Ajustement et complément du prospectus d'offre

Par les présentes, Venetos complète, respectivement ajuste, le prospectus d'offre du 12 juillet 2013, en se fondant sur:

- la décision de la Commission des OPA ("**COPA**") du 25 juillet 2013 ("**Décision COPA**"); et
- la conclusion, en date du 23 juillet 2013, d'un *Memorandum of Understanding* ("**MoU**") et d'un *Confidentiality Agreement* ("**CA**") entre S+B SA, le Groupe S+B KG et Venetos (conjointement les "**Parties**"; le Groupe S+B KG conjointement avec Venetos, le "**Groupe KG/Venetos**").

Ajustement

A teneur de la Décision COPA, Venetos est requise d'ajuster les conditions a) et b) de l'Offre. Les conditions a) et b) de l'Offre, énoncées au chapitre A.7. (*Conditions*) du prospectus d'offre, sont ajustées comme suit:

- a) S+B SA n'a introduit, dans ses statuts, aucune restriction relative au transfert d'actions ou à l'exercice de droits de vote par décision de l'assemblée générale.
- b) En tant que besoin, les autorités de la concurrence compétentes ont approuvé la reprise de S+B SA par Venetos ou ont octroyé une confirmation d'exemption, respectivement tous les délais d'attente à cet égard sont échus ou ont fait l'objet d'une mise à terme.

Complément

Le prospectus d'offre est complété de la manière suivante à son chapitre D.3. (*Accords entre Venetos et S+B SA, ainsi que leurs organes et actionnaires*):

Dans le MoU et le CA, les Parties ont essentiellement convenu de ce qui suit:

- Les Parties collaborent de bonne foi en vue d'une recombinaison coordonnée du conseil d'administration actuel de S+B SA ("**Ancien conseil d'administration**") par la mise en place d'un nouveau conseil d'administration ("**Nouveau conseil d'administration**"), étant entendu que les membres actuels de l'Ancien conseil d'administration démissionneront (soit à la demande de Venetos, soit de leur propre initiative) et que les propositions de candidature de Venetos seront soumises à une assemblée générale extraordinaire qui devra se tenir au plus tard à la fin du mois de septembre 2013 ("**AG extraordinaire**").
- Les Parties prennent acte de la résiliation avec effet immédiat, par S+B Holding, de la convention d'actionnaires passée entre cette dernière et Gebuka AG, dont l'ayant droit économique est Gerold Büttiker (Gebuka AG conjointement avec Gerold Büttiker, "**Gebuka**"), concernant 22% du capital-actions de S+B SA (la "**Convention Gebuka**"). S+B SA et Venetos s'engagent à agir de bonne foi et de manière conciliatoire sur Gebuka, respectivement sur le Groupe S+B KG, aux fins d'aboutir à un accord sur tous les différends et démarches actuels et futurs au sujet de la Convention Gebuka ou des Actions S+B en rapport avec cette dernière.
- Le conseil d'administration de S+B SA et S+B SA s'engagent à immédiatement reconnaître Venetos en qualité d'actionnaire avec droit de vote pour toutes les Actions S+B qu'elle détient et d'inscrire Venetos au registre des actions de S+B SA en tant qu'actionnaire avec droit de vote dès que Venetos en fera la demande, ainsi que de s'abstenir de toutes mesures visant à entraver les droits de vote de Venetos ou d'un membre du Groupe S+B KG.
- Les Parties conviennent, sur la base du CA, d'octroyer au Groupe KG/Venetos jusqu'à 21 jours d'accès aux informations de due diligence mises à disposition d'investisseurs potentiels, y compris l'accès au conseil d'administration et au management (à savoir la direction) de S+B SA (le "**Management**"). Elles conviennent en outre que le conseil d'administration de S+B SA organisera dès que possible, mais au plus tard le 2 août 2013, une présentation du Management pour le Groupe KG/Venetos. Le conseil d'administration de S+B SA est tenu de charger le Management de coopérer avec le Groupe KG/Venetos au sujet de la récolte et de la transmission d'informations aux autorités de la concurrence compétentes, en particulier la Commission Européenne, ainsi que d'admettre Venetos aux discussions qui auront lieu avec les banques assurant le financement sous la direction de S+B SA et d'informer de manière complète le Groupe KG/Venetos sur tous accords avec ces banques ainsi qu'avec le syndicat bancaire assurant la prise ferme, respectivement de donner au Groupe KG/Venetos accès à ces accords. Le Groupe KG/Venetos discutera des résultats de sa due diligence avec l'Ancien conseil d'administration dans la mesure

où ceux-ci sont pertinents par rapport à une augmentation du capital de S+B SA.

- S+B SA s'engage à n'initier aucun processus concernant des actes de disposition portant sur des valeurs patrimoniales de S+B SA directement ou indirectement significatives et à suspendre tous processus en cours afférents à ces dernières jusqu'à l'AG extraordinaire.
- Le MoU n'entrave pas la liberté des Parties d'agir par voies de droit au sujet de la levée ou du maintien du blocage du registre du commerce.
- Le Groupe KG/Venetos s'engage à, dès que possible, mais au plus tard jusqu'au 13 août 2013, soit (i) requérir la levée des mesures provisionnelles et du blocage du registre du commerce relatifs à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 28 juin 2013 ("**Augmentation de capital**"), ainsi qu'à ne plus contester l'Augmentation de capital, à exprimer publiquement son soutien à cette dernière et à exercer l'ensemble de ses droits de souscription préférentiels le moment venu, soit (ii) proposer à S+B SA une augmentation de capital d'au moins CHF 330 millions ("**Augmentation KG/Venetos**") qui soit aussi, si ce n'est plus, avantageuse pour S+B SA et les actionnaires minoritaires que l'Augmentation de capital, et pour laquelle Venetos ou des banques reconnues apportées par Venetos agiront comme Underwriter, à soutenir inconditionnellement cette Augmentation KG/Venetos, à voter en sa faveur et à exercer l'ensemble de ses droits de souscription préférentiels y afférents. Le conseil d'administration de S+B SA décidera au plus tard le 15 août 2013 s'il exécute l'Augmentation de capital ou s'il soutient l'Augmentation KG/Venetos et recommande aux actionnaires de révoquer l'Augmentation de capital et d'accepter l'Augmentation KG/Venetos lors de l'AG extraordinaire.
- Le conseil d'administration de S+B SA se déclare d'accord de convoquer immédiatement l'AG extraordinaire, qui doit notamment décider de la recomposition du conseil d'administration de S+B SA, à soumettre aux actionnaires pour décision les objets et propositions tels que proposés par le Groupe KG/Venetos et à recommander aux actionnaires d'approuver les propositions du Groupe KG/Venetos s'il estime que ceci est dans le meilleur intérêt de S+B SA, ou à exprimer une position neutre par rapport à ces propositions, à moins qu'une telle prise de position ne soit pas compatible avec les devoirs de diligence et de fidélité du conseil d'administration.
- En ce qui concerne l'offre publique d'acquisition, les Parties ont convenu que le conseil d'administration de S+B SA demandera une Fairness Opinion et décidera, au regard de ses devoirs de diligence et de fidélité, s'il recommande d'accepter ou de refuser l'offre publique d'acquisition ou s'il se limite à exposer les avantages et inconvénients de l'Offre sans faire de recommandation. En outre, le conseil d'administration de S+B SA et S+B SA se sont engagés à n'effectuer aucune transaction portant sur des Actions S+B ou d'autres instruments financiers relatifs à l'Action S+B, à l'exception de la présentation à l'acceptation d'Actions S+B par des membres du conseil d'administration de S+B SA dans le cadre de l'Offre d'acquisition, et à ne soutenir aucun actionnaire dans un procédure liée à l'Offre d'acquisition qui viserait à contester le respect du droit des offres publiques d'acquisition applicable.

Rapport de l'organe de contrôle concernant l'ajustement et le complément de l'offre conformément à l'art. 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("LBVM")

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons vérifié l'ajustement et le complément du prospectus d'offre de Venetos Holding AG («l'offrant»).

Nous complétons notre rapport du 11 juillet 2013, qui a été publié dans le prospectus d'offre du 12 juillet 2013.

L'offrant est responsable de l'établissement de l'ajustement et du complément de l'offre. Notre mission consiste à vérifier l'ajustement et le complément de l'offre et à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse NAS 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle de l'ajustement et du complément de l'offre selon la LBVM et les ordonnances et la décision de la Commission des OPA («COPA») soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. Nous avons vérifié les indications figurant dans l'ajustement et le complément de l'offre en procédant à des analyses et à des examens par sondage. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et les ordonnances ainsi que la décision de la COPA ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que

1. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
2. l'ajustement et le complément de l'offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude;
3. l'ajustement et le complément de l'offre n'est pas conforme à la LBVM et aux ordonnances ainsi qu'à la décision de la COPA.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Deloitte AG

Daniel O. Flammer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable
Partner

Jean-Francois Lagassé
Partner

Zurich, le 25 juillet 2013

Renvoi au prospectus d'offre du 12 juillet 2013

Le présent ajustement et complément à l'Offre d'acquisition constitue une partie intégrante du prospectus d'offre du 12 juillet 2013. Ce dernier (y compris en particulier les restrictions à l'offre) demeure inchangé et valable, à l'exception des modifications mentionnées dans le présent ajustement et complément.

Publication

Le présent ajustement et complément du prospectus d'offre a été publié dans les médias électroniques, en langues allemande et française, en date du 26 juillet 2013.

Le prospectus d'offre ajusté et complété peut être obtenu rapidement et sans frais en allemand et en français auprès de: UBS SA, Prospectus Library, Case postale, CH-8098 Zurich, téléphone: +41 (0)44 239 47 03, fax: +41 (0)44 239 69 14, e-mail: swiss-prospectus@ubs.com. Le prospectus d'offre ajusté et complété peut, en outre, être consulté sous <http://www.renova.ru/en/>.

Droit applicable et for

Le présent ajustement et complément du prospectus d'offre, l'Offre d'acquisition ainsi que tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est à Zurich, Suisse.

Conseiller financier et banque mandatée:

UBS SA.

Action nominative de SCHMOLZ+BICKENBACH SA

Numéro de valeur: 579566

ISIN: CH0005795668

Symbole de valeur: STLN